



15ème législature

Question N° : 39475	De M. José Evrard (Non inscrit - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > Statut des herboristes en France	Analyse > Statut des herboristes en France.
Question publiée au JO le : 08/06/2021 Question retirée le : 18/01/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. José Evrard interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des herboristes en France. Comme M. le ministre le sait, le diplôme d'herboriste a été supprimé en 1941 par le maréchal Pétain. Depuis, les dernières herboristeries existantes sont tenues par les ultimes détenteurs de ce diplôme. En comparaison, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne, la Suisse et la Belgique reconnaissent le diplôme d'herboriste. Aujourd'hui, ce sont les pharmaciens qui ont le droit de vendre des plantes médicinales. Cependant, ces derniers se consacrent principalement à la vente de produits pharmaceutiques plutôt qu'à la vente de plantes médicinales dont la marge demeure inférieure à d'autres produits. De plus, sur les 562 plantes inscrites à la pharmacopée française, seulement 148 sont en vente libre. De nombreux Français considèrent les plantes médicinales comme une véritable alternative aux médicaments chimiques, mais force est de constater qu'en l'état actuel des choses la vente de ces plantes médicinales n'est pas mise en avant. De plus, chaque année, deux cents étudiants en moyenne souhaiteraient devenir herboristes alors qu'il n'existe pas de formation adaptée à leurs besoins. Les tentatives gouvernementales de 1986 et 1987 pour recréer ce diplôme ont toutes les deux échoué. Ainsi, il lui demande comment faire en sorte que le diplôme d'herboriste soit à nouveau reconnu dans le pays.